

- 2 / FIERS ET COMPÉTENTS
- 4 / S'UNIR POUR DES CLIMATS
 DE TRAVAIL SAINS ET INCLUSIFS
- 5 / RECHERCHE SUR L'INCLUSION DES PERSONNES IMMIGRANTES
- 6 / CHAPEAU, LES FILLES!
- 7 / LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!
- 8 / SERVICE À LA CLIENTÈLE / JOURS FÉRIÉS
- 9 / AVANTAGES IMPOSABLES: NOUVEAUX TAUX
- 10 / SALON DE L'ÉDUCATION

- 11 / MODIFICATIONS AUX COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE
- 12 / PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES
- 13 / RÉGIME DE RETRAITE FACTEURD'ÉQUIVALENCE
- 14 / MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE/ MISE À LA POSTE DES CARTESMÉDIC CONSTRUCTION
- 15 / PERSPECTIVES 2022
- 16 / CALENDRIER CONSTRUCTION 2022



Ces capsules ont fait le tour des médias sociaux et sont accessibles en page d'accueil de **FIERSETCOMPETENTS.COM**.

Visez l'excellence de vos travailleurs

Active depuis août dernier, la campagne vise les travailleurs en obligation de formation ou ceux qui désirent se perfectionner dans la pratique de leur métier ou de leur occupation, de même que les employeurs qui désirent développer une formation personnalisée pour leurs employés.

Rappelons que la nouvelle offre de cours, lancée annuellement par la Commission de la construction du Québec en collaboration avec les associations patronales et syndicales de l'industrie, propose plus de 500 formations gratuites. Des mesures incitatives sont également disponibles pour les travailleurs, par exemple pour la couverture des frais de déplacement et d'hébergement. Invitez votre main-d'œuvre à s'inscrire dès maintenant!

La formation, c'est aussi pour les employeurs

Vous aimeriez proposer à votre équipe une formation spécifique à vos besoins qui ne figure pas dans le répertoire?

Le service de formation aux entreprises
(SFAE) pourrait vous aider à en bâtir une sur mesure, et ce, plus facilement que vous le croyez! Communiquez avec l'agent de promotion du perfectionnement de votre association, ou appelez la ligne Infoperfectionnement au 1888 902-2222.

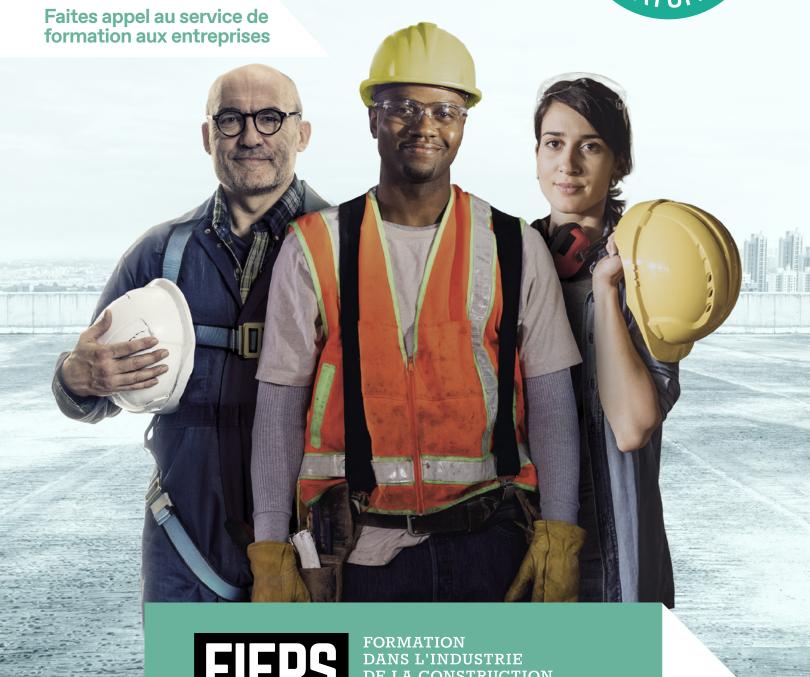
Pour consulter le répertoire, obtenir de l'information sur les mesures incitatives disponibles pour vos travailleurs et consulter la foire aux questions:

FIERSETCOMPETENTS.COM.



PLUS FORTS FORMÉS





FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ET COMPETENTS COM

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION S'UNIT POUR DES CLIMATS DE TRAVAIL SAINS ET INCLUSIFS

La Commission de la construction du Québec (CCQ), en partenariat avec le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, a lancé en octobre dernier deux vidéos visant à dénoncer la discrimination, l'intimidation et le harcèlement dans le secteur de la construction, particulièrement envers les femmes et les membres des groupes sous-représentés. Cette initiative est appuyée par l'ensemble des associations patronales et syndicales de l'industrie.

Sous les thèmes «Ouvrons les chantiers aux femmes, tout le monde y gagne» et «Chantiers inclusifs pour la diversité, tout le monde y gagne», ces capsules, qui mettent en vedette des travailleuses et des travailleurs de l'industrie, encouragent les entreprises à adopter des politiques de tolérance zéro sur les chantiers de construction.

«Ces vidéos veulent passer un message clair que la discrimination, l'intimidation et le harcèlement existent encore sur les chantiers, et que nous avons tous un rôle à jouer pour les faire cesser. Pour faire face à l'enjeu de rareté de main-d'œuvre, notre industrie doit offrir un climat de travail sain aux femmes et aux personnes issues de la diversité pour assurer leur intégration et leur rétention. En modifiant nos comportements et en dénonçant ces situations, c'est toute l'industrie qui y gagne », explique Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ.

Les capsules sont disponibles sur la page YouTube de la CCQ: ICI



Obligations des employeurs en matière de discrimination, d'intimidation et de harcèlement

Rappelons que les employeurs ont la responsabilité légale d'offrir un milieu de travail exempt de harcèlement aux travailleurs et aux travailleuses. Ils doivent notamment mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes. Le site Web de la <u>Commission des normes</u>, <u>de l'équité</u>, <u>de la santé et de la sécurité du travail</u> fournit plus d'informations à ce sujet.

Si vous avez des questions ou que vous voulez discuter d'enjeux relatifs à ces thèmes, vous pouvez communiquer avec l'équipe de la Diversité et de l'innovation sociale via l'adresse courriel dis@ccq.org.

RECHERCHE SUR L'INCLUSION

DES PERSONNES IMMIGRANTES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Êtes-vous un employeur du secteur de la construction?

Avez-vous déjà embauché ou souhaitezvous embaucher des personnes immigrantes (nées à l'étranger) dans l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20?

Que vous soyez propriétaire, gestionnaire ou responsable des ressources humaines (personnel impliqué dans l'embauche de personnes immigrantes), peu importe le métier ou l'occupation assujeti à la loi R-20 et peu importe le statut d'immigration de la personne embauchée (permanent ou temporaire), vous êtes invité à remplir un sondage pour participer à un projet de recherche qui vise à mieux comprendre l'inclusion

des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction.

Pour participer au sondage, cliquez ici.

Pour obtenir plus d'informations sur la recherche, <u>cliquez ici</u>. Le projet de recherche Les obstacles et facteurs de succès à l'intégration et au maintien en emploi des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction est mené par le Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions, en partenariat avec la Commission de la construction du Québec et la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes.





Vos travailleurs sont témoins d'un accident grave sur un chantier?

Faites appel au **Service d'intervention post-traumatique**

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433 24 h sur 24 / 7 jours sur 7 SANS FRAIS

CHAPEAU, LES FILLES!:

LA CCQ MET EN LUMIÈRE DEUX ÉTUDIANTES ET UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'édition 2020-2021 du concours *Chapeau, les filles!*, la Commission de la construction du Québec (CCQ) a remis deux prix Mixité en chantier accompagnés de bourses de 2 500 \$.

Les récipiendaires sont:

Lauréate du prix Mixité en chantier – Future travailleuse 2021



Tania Ayotte Étudiante en soudage-montage (DEP) Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes Sorel-Tracy Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

Lauréate du prix Mixité en chantier – Future entrepreneure 2021



Andrea Sellitto
Étudiante en charpenteriemenuiserie (DEP)
Centre de formation
professionnelle
Châteauguay Valley
Commission scolaire
New Frontiers

Un Centre de formation professionnelle qui se démarque

Cette année, le prix Mixité en chantier – Mentorat accompagné d'une bourse de 3 000 \$ a été remis au Centre de formation professionnelle (CFP) de Jonquière. Ce prix vise à reconnaître les établissements d'enseignement public qui contribuent à une plus grande mixité sur les chantiers de construction au Québec.

L'implication du Centre a permis d'encourager la présence d'étudiantes ayant choisi le domaine de la construction, notamment en leur assurant un sentiment d'appartenance valorisant. De plus, en proposant des activités proactives comme des dîners de groupe et de l'accompagnement individuel, tout a été mis en place pour offrir aux étudiantes des occasions pour consolider leur réseau de contacts et briser l'isolement qu'elles pourraient vivre. Bravo pour toutes vos initiatives!

Un partenariat gagnant

La CCQ est particulièrement fière de poursuivre sa relation avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du concours *Chapeau*, les filles!, qui souligne le parcours unique et exceptionnel des femmes qui choisissent d'exercer un métier traditionnellement occupé par des hommes.

La CCQ félicite les deux récipiendaires ainsi que le CFP de Jonquière, de même que les étudiantes et les établissements d'enseignement qui ont posé leur candidature. Merci pour votre persévérance exemplaire, vous êtes des modèles inspirants pour les filles et les femmes des générations à venir.

LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 19 décembre 2021, à 0 h 01, et se terminera le samedi 1^{er} janvier 2022, à 0 h.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Certains chantiers pourront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux. Ceux-ci comprennent notamment:

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence;
- les travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve;
- certains types de travaux prévus dans le secteur Génie civil et voirie.

Pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur. Des avis peuvent être requis.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements durant cette période.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, vous pouvez:

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section «Signaler une situation», au ccq.org;
- communiquer avec nous au 514 593-3132ou au 1 800 424-3512.

Carnet référence construction

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Cependant, le service de référence personnalisée ne sera pas disponible pendant cette période.

FERMETURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Nos bureaux seront fermés à compter du 17 décembre 2021, à 16 h 30. Nos activités reprendront le 3 janvier 2022.

Pour trouver une multitude de renseignements durant cette période, visitez le **ccq.org** ou consultez votre dossier dans les services en ligne, à **sel.ccq.org**.

DU NOUVEAU AU CCQ.ORG

JOURS FÉRIÉS: LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

À l'approche de chaque jour férié, la CCQ reçoit plusieurs questions de la part des employeurs et des travailleurs de l'industrie. Afin de vous aider, nous publions depuis l'été dernier les réponses aux questions qui nous sont les plus fréquemment posées en lien avec ces journées.

La foire aux questions est disponible à la page **«Jours fériés: questions fréquentes»**, au **ccq.org** ou en <u>cliquant ici</u>. Celle-ci sera bonifiée au fur et à mesure que les prochains jours fériés arriveront.

AVANTAGES IMPOSABLES:

NOUVEAUX TAUX

À COMPTER DU 26 DÉCEMBRE 2021

La partie du régime d'assurance payée par les employeurs constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 26 décembre 2021, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple: les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

Pour connaître les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 26 décembre, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. Dès le 7 décembre, vous pourrez utiliser l'<u>outil des taux de salaire</u>, et à partir du 13 décembre, vous serez en mesure de télécharger le tableau qui se trouve au bas de la page «Avantages imposables» du ccq.org.

LA CCQ RENCONTRE LA RELÈVE AU SALON DE L'ÉDUCATION

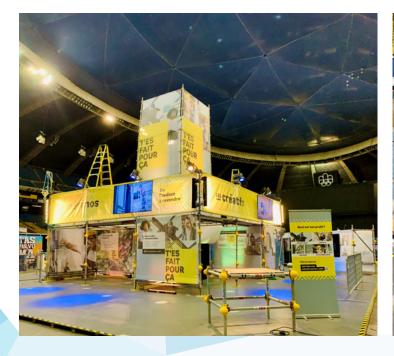
Cette année encore, la CCQ était présente au Salon national de l'éducation de Montréal.

Les 14 et 15 octobre derniers, près de 10 000 visiteurs, soit des jeunes en choix de carrière, accompagnés de leur enseignant et/ou de leur conseiller d'orientation, ou des gens en réorientation de carrière ont foulé le terrain du Stade olympique de Montréal.

Espace de la construction T'es fait pour ça

Si les mesures sanitaires n'ont pas rendu possibles les traditionnelles démonstrations de métiers, l'Espace de la construction *T'es fait pour ça* a tout de même su attirer l'attention et l'intérêt des nombreux visiteurs. L'impressionnante structure en forme de tour présentait des informations sur les métiers et les occupations spécialisées de l'industrie disposées selon quatre profils : les analytiques, les créatifs, les mécanos et les psychomoteurs. Quelques matériaux et outils venaient bonifier le montage.

Un conseiller d'orientation a su répondre aux nombreuses questions des jeunes et des moins jeunes. Les visiteurs étaient invités à découvrir leur profil en consultant le site carriereenconstruction.com ou en s'y rendant directement au moyen d'un code QR.





ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 DÉCEMBRE 2021 **MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES ET** SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE

Des modifications à certaines cotisations syndicales et salariales du régime de retraite entreront en vigueur à compter du 26 décembre 2021. Vous devrez en tenir compte lors de la production des paies de vos salariés ainsi que lors de la production de votre rapport mensuel de janvier 2022 (devant être remis au plus tard le 15 février 2022).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section «Salaire et taux» au ccq.org.



concernant la conformité, composez le 514 593-3132 ou le 1 800 424-3512

LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ

UN MOYEN RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET SÉCURITAIRE!

Saviez-vous qu'il vous est possible de payer vos rapports mensuels, états de compte, lettres d'état de situation, factures de pénalités et d'intérêts, ainsi que vos primes MÉDIC de la même manière que vos factures de service (électricité, téléphone, etc.), par l'entremise de votre institution financière?

En adoptant ce mode de paiement pratique et flexible, vous éviterez les délais de la poste et vous vous assurerez de respecter les échéanciers liés à vos obligations.

Les trois fournisseurs CCQ suivants peuvent être ajoutés à votre liste de bénéficiaires dans les services bancaires en ligne de toutes les institutions financières canadiennes:

Fournisseur ¹	Effets payables	Numéro de référence
CCQ – Rapport mensuel	Rapport mensuel, état de compte	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – État de la situation	Lettre d'état de situation	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – MÉDIC	Prime d'assurance MÉDIC	Numéro de client (8 chiffres)

Le paiement de vos rapports mensuels par débit préautorisé

Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique chaque 15° jour du mois. Les sommes dues seront prélevées de votre compte bancaire. Remplissez le <u>formulaire d'adhésion</u>, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste².

Quand vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous pouvez également bénéficier du soutien technique et administratif de l'équipe de la Direction des ressources financières.

Pour en savoir plus, visitez le **ccq.org**, dans la section **«Rapport mensuel»**, puis **«Modes de paiement»**.

^{1.} Le libellé du fournisseur peut varier légèrement selon l'institution financière.

Le rapport mensuel doit avoir été transmis au préalable, afin que le prélèvement automatique s'effectue.
 Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de débit préautorisé.

RÉGIME DE RETRAITE

FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant

 la cotisation annuelle de l'employé au régime de retraite (A)

ET

- la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié (B).
- (A) La cotisation annuelle de l'employé correspond à la somme de ses cotisations versées uniquement au régime de retraite à chaque paie. La cotisation au régime d'assurance ne doit pas être incluse dans le calcul du FE.
- (B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé. Pour l'année 2021, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont:
 - Du 27 décembre 2020 au 31 juillet 2021 : 4,235 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,495 \$ par heure travaillée par un apprenti.
 - À compter du 1^{er} août 2021:
 4,320 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,570 \$ par heure travaillée par un apprenti.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2021. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne-retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence* (T4084) et le guide d'impôt T4040 – *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, conçus par l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2021, le calcul du FE peut, dans certains cas, donner un résultat qui dépasse le maximum de 18 % indiqué dans les guides mentionnés ci-dessus; vous devez tout de même inscrire le résultat de votre calcul sur le feuillet T4.

FINIE LA POSTE!



SOUMETTEZ VOS RÉCLAMATIONS DANS MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE

Connectez-vous à sel.ccq.org, puis allez à la section « MÉDIC en ligne ».

Vous pouvez:

- soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette. Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré;
- simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement:
- trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous;
- visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps;
- transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge.

N.B.: Conservez vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, pour fin de possibles vérifications.

Pour en savoir plus, consultez le site Web **ccq.org/medicenligne**. Téléchargez l'application mobile MÉDIC Construction.





MISE À LA POSTE

DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 seront mises à la poste vers le 17 décembre 2021.

Une version numérique est aussi disponible dans MÉDIC en ligne et l'application mobile.



PRÉVISIONS DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION SERA TOUJOURS FORTEMENT SOLLICITÉE EN 2022

L'activité dans l'industrie de la construction atteindra un niveau record en 2021, après un recul en 2020 qui s'explique notamment par la fermeture des chantiers dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ainsi, 194,5 millions d'heures travaillées sont attendues, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année dernière. Jamais l'industrie n'a connu de si forts niveaux.

Dans ce contexte d'activité, plus de 180 000 travailleurs seront actifs sur les chantiers en 2021 et plus de 20 000 nouveaux travailleurs intégreront l'industrie de la construction, soit un niveau record.

En 2022, l'industrie de la construction sera toujours fortement sollicitée et les heures travaillées atteindront 197,5 millions, une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. Les secteurs Génie civil et voirie et Institutionnel et commercial atteindront des sommets en termes de

volume de travail et d'heures travaillées. La poursuite et le lancement de projets de construction importants permettront au secteur Industriel de poursuivre sa hausse l'an prochain. Finalement, le secteur Résidentiel sera le seul à connaître une baisse de ses activités. Il enregistrera tout de même un niveau historiquement élevé.

Pour prendre connaissance des prévisions économiques pour l'ensemble des secteurs de la construction, <u>cliquez ici</u>.





CALENDRIER DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2022

JANVIER							FÉV	/RIER					MARS							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Déc. 19	Déc. 20	Déc. 21	Déc. 22	Déc. 23	Déc. 24	Déc. 25			1	2	3	4	5			1	2	3	4	5
Déc.	Déc. 27	Déc. 28	Déc.	Déc. 30	Déc. 31	1	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
2	3	4	5	6	7	8	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
9	10	11	12	13	14	15	20	21	22	23	24	25	26)	20	21	22	23	24	25	26)
16	17	18	19	20	21	22	(27	28						(27	28	29	30	31		
23	24	25	26	27	28	29)														
(30	31																			

Congé annuel d'hiver : du 19 décembre 2021 au 1er janvier 2022

AVRIL MAI								Avis	d'assura	abilité	JUI		Cartes MÉDIC Construction									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		С	hèques	et relev	és de c	ongés p	és payés		
					1	2	(1	2	3	4	5	6	7	D	L	M	M	J	V	S		
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14				1	2	3	4		
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	5	6	7	8	9	10	11		
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28)	12	13	14	15	16	17	18		
24	25	26	27	28	29	30)	(29	30	31				•	19	20	21	22	23	24	25)		
							•							(26	27	28	29	30				

JUILLET						ΑΟί	ĴΤ					SEF	TEME	BRE	Relevés annuels de retraite					
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
					1	2		1	2	3	4	5	6					1	2	3
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27)	18	19	20	21	22	23	24)
24	25	26	27	28	29	30)	(28	29	30	31			,	(25	26	27	28	29	30	
(31																				

Congé annuel d'été : du 24 juillet au 6 août 2022

OCTOBRE						NOV	NOVEMBRE				Avis d'assurabilité			ЕМВІ	RE	Cartes MÉDIC Construction				
D	L	M	M	J	V	S			Chèques	s et relevés de congés payés			ayés	D	L	M	M	J	V	S
						1	D	L	M	M	J	V	S					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8			1	2	3	4	5	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	6	7	8	9	10	1	12	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	13	14	15	16	17	18	19	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29)	20	21	22	23	24	25	26)	25	26	27	28	29	30	31)
(30	31						(27	28	29	30				0		111.	1 05		0000	,
							Congé annuel d'hiver : du 25 décembre 2022 au 7 janvier 2023													

LÉGENDE:

Congés annuels obligatoires

Jours fériés chômés







LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver: ccq.org

Publié par:

Direction des affaires publiques et des communications Commission de la construction du Québec Case postale 2010, succursale Chabanel Montréal (Québec) H2C OC3

Conception graphique de la grille et montage : Karine Verville

Révision: Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021